

Arrêté modifiant la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes en grande précarité

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 septembre 2020 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CORVAISIER Arnaud ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de Services de soins infirmiers à domicile pour personnes en grande précarité ;

Vu l'arrêté modificatif du 1er juillet 2020 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 15 juin 2020 relatif à la création de 2 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité dans la région Hauts-de-France, sur les territoires de proximité du Valenciennois et de Laon et Château-Thierry/Soissons;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie la liste des membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 2 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité sur les territoires de proximité du Valenciennois et de Laon et Château-Thierry/Soissons:

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Mme Séverine ROLLIN**, Assistante sociale – Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de l'EPSM Lille-Métropole en remplacement de Mme Julie JONQUEL.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

Les membres des représentants des usagers demeurent inchangés.

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

Les membres des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS demeurent inchangés.

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le - 2 OCT. 2020

Arnaud CORVAISIER

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX